



Règlement d'utilisation « place de jeux de Sautaux »

Art. 1 – Affectation

- La place de jeux de Sautaux est une installation publique propriété de la Commune du Pâquier. Elle est prioritairement destinée aux activités de loisirs des enfants ainsi qu'à l'utilisation de l'aire de pique-nique mise à disposition de la population du Pâquier.

Art. 2 – Respect des lieux

- Les utilisatrices et utilisateurs sont tenus de respecter les installations, les équipements et les aménagements mis à disposition.
- Ils veillent au maintien de la propreté des lieux et **évacuent eux-mêmes les déchets** qu'ils occasionnent.
- Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inapproprié sera facturée à son auteur.

Art. 3 – Respect du voisinage

- Les utilisatrices et utilisateurs veillent à adopter un comportement respectueux du voisinage et à limiter les nuisances sonores. Plus de musique **dès 22h00**.
- Ils sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement communal de police ainsi qu'à toute autre prescription légale applicable.

Art. 4 – Réservation des emplacements

- Les emplacements pouvant faire l'objet d'une réservation sont indiqués sur le tableau des réservations installé sur le site.
- **Le droit de réservation est réservé aux habitantes et habitants de la Commune du Pâquier.**
- Les réservations sont effectuées à titre privé et personnel.

Art. 5 – Respect des réservations

- Les emplacements réservés ne peuvent être occupés par des tiers sans l'accord préalable de la personne ayant effectué la réservation.
- **En cas de réservation valable, les personnes occupant l'emplacement concerné sont tenues de le libérer sans délai à la demande du réservataire.**

Art. 6 – Feux et grillades

- Les feux et grillades sont autorisés uniquement aux emplacements spécialement aménagés à cet effet.
- Tout feu en dehors des installations prévues est interdit.
- Les utilisatrices et utilisateurs sont tenus de respecter les éventuelles restrictions ou interdictions de faire du feu qui sont édictées par les autorités compétentes.

Voir au verso 



Art. 7 – Manifestations et installations particulières

- Toute manifestation impliquant l'utilisation d'installations électriques, d'appareils de sonorisation, de structures temporaires ou générant une affluence particulière doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil communal.

Art. 8 – Responsabilité

- L'utilisation de la place de jeux et de ses installations s'effectue sous la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs.
- Les parents ou les personnes ayant la garde d'enfants demeurent responsables de leur surveillance.
- La Commune du Pâquier décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de vol ou de dommages survenus lors de l'utilisation des installations, sous réserve des dispositions légales impératives.

Art. 9 – Mesures administratives

- Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera invitée à quitter les lieux.
- Le Conseil communal se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et le bon usage des installations.

(Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 1^{er} juin 2026)

Le Pâquier, le 1^{er} juin 2026

Le Conseil communal